



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 12 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 12 novembre 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22

Présents : 20

Votants : 21

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 21

Contre : 00

Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

20/11/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT, Mme Séverine DUVIVER, M. Thibaut KUEHN et Mme Carole TRIPLET

Excusée : Mme Emmanuelle DECLETY a donné pouvoir à M. Pierre EVRARD

Absent : M. Matthieu DEVOS

Secrétaire de séance : Mme Francine RIBREUX

D2025-040 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION DE POSTES - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - AGENT DES ÉCOLES MATERNELLES ET AGENT D'ENTRETIEN ET DES ÉCOLES MATERNELLES

Rapporteur : Monsieur le Maire – Pierre EVRARD

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

VU le tableau des effectifs

VU la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service de l'école maternelle ;

CONSIDÉRANT que la collectivité est actuellement en pleine réorganisation du service de l'école maternelle et souhaite adapter ponctuellement ses effectifs pour répondre aux besoins spécifiques du service ;

CONSIDÉRANT que cette adaptation nécessite le recrutement de deux agents supplémentaires pour une période déterminée, en complément des agents permanents ;

Aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réorganisation du service de l'école maternelle, il est proposé de créer un emploi non permanent d'agent des écoles maternelles à raison de 21h30 par semaine et un emploi non permanent d'agent d'entretien et des écoles maternelles à raison de 22h30 par semaine.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

Les agents contractuels n'auront pas à justifier d'un diplôme particulier ni d'une expérience professionnelle.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique (échelon 1) du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **CREER** un emploi non permanent d'agent des écoles maternelles à raison de 21h30 par semaine, dont les missions principales seront d'assister les enseignants dans l'accueil et l'accompagnement des enfants de l'école maternelle (préparation et aide aux activités pédagogiques, accompagnement des enfants dans les gestes de la vie quotidienne, surveillance en classe).
- **CREER** un emploi non permanent d'agent d'entretien et des écoles maternelles à raison de 22h30 par semaine, dont les missions incluront : entretien et nettoyage des locaux scolaires, surveillance et encadrement lors de la garderie périscolaire, ainsi que des missions ponctuelles d'accompagnement auprès des enseignants et des enfants de maternelle.
- **DIRE** que ces agents pourront être recrutés dès à présent et jusqu'au 16 mai 2027 pour une durée maximum de 12 mois ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter ces agents en tant que contractuels sur le fondement de l'article 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;
- **METTRE A JOUR** le tableau des effectifs ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD

M. le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.